

REGLEMENT SPORTIF COUPE du CD 76

PARTICIPATION

ARTICLE 1

- 1-1 Le Comité Départemental de Seine Maritime organise une épreuve dite « COUPE du CD 76 » réservée à toutes les équipes premières, seniors masculins ou féminins disputant les championnats départementaux ou l'équipe du club disputant les championnats départementaux de la division la plus élevée.
- 1-2 Un trophée acquis définitivement sera remis aux équipes victorieuses.

ARTICLE 2

Les rencontres se disputeront si possible lors des tours de la Coupe de France seniors et sont organisées par la commission départementale sportive.

ARTICLE 3

- 3-1 Chaque association sportive ne peut engager qu'une seule équipe formée de joueurs (es) disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle elle est engagée en championnat départemental.
- 3-2 Les engagements établis sur les imprimés réglementaires doivent être adressés directement par les associations sportives au siège du CD 76. Les délais figurent chaque année sur l'imprimé d'engagement.
Le CD76 peut refuser l'engagement d'une équipe (forfait la saison précédente, incidents lors de la COUPE du CD 76, etc...).
- 3-2 La division dans laquelle évolue l'association sportive doit être précisée.
Le contrôle est assuré par la commission départementale sportive.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 4

- 4-1 La COUPE du CD 76 se déroule par élimination directe jusqu'aux quarts de finale inclus.
- 4-2 La COUPE du CD 76 se déroule selon une formule à handicap en fonction de la division dans laquelle évoluent les associations sportives. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est indiqué dans les tableaux ci-dessous.
- 4-3 Les associations sportives entrent dans la COUPE du CD 76 quand elles sont éliminées de la Coupe de France seniors.

MASCULINS**BAREME DES HANDICAPS**

	Exc. Dép.	Honneur	P. Honneur	1 ^{ère} Série	2 ^{ème} Série
Exc. Dép.	0	10	20	30	30
Honneur		0	10	20	20
P. Honneur			0	10	10
1 ^{ère} Série				0	0
2 ^{ème} Série					0

**BAREME DES HANDICAPS
1/2 FINALES ET FINALES**

	Exc. Dép.	Honneur	P. Honneur	1 ^{ère} Série	2 ^{ème} Série
Exc. Dép.	0	8	16	24	24
Honneur		0	8	16	16
P. Honneur			0	8	8
1 ^{ère} Série				0	0
2 ^{ème} Série					0

FEMININES**BAREME DES HANDICAPS**

	Exc. Dép.	Honneur	P. Honneur	1 ^{ère} Série
Exc. Dép.	0	10	20	20
Honneur		0	10	20
P. Honneur			0	10
1 ^{ère} Série				0

**BAREME DES HANDICAPS
1/2 FINALES ET FINALES**

	Exc. Dép.	Honneur	P. Honneur	1 ^{ère} Série
Exc. Dép.	0	8	16	16
Honneur		0	8	16
P. Honneur			0	8
1 ^{ère} Série				0

SYSTEME DE L'EPREUVE**ARTICLE 5**

Les rencontres sont établies par des tirages au sort intégraux (au fur et à mesure des différents tours) et par zone géographique défini en fonction des équipes engagées par la commission départementale sportive avec toutes les associations retenues.

DESIGNATION DES SALLES

ARTICLE 6

- 6-1 Jusqu'aux ¼ de finales inclus, les rencontres ont lieu dans la salle du premier tiré au sort.
Lorsque la salle de l'association sportive recevante est indisponible à l'horaire officiel pour quelque cause que ce soit, la commission départementale sportive fera disputer la rencontre dans la salle de son adversaire.
- 6-2 Les ½ finales et finales seront disputées sur terrain neutre le même jour et au même endroit et organisées par la commission départementale sportive.

HEURE DES RENCONTRES

ARTICLE 7

- 7-1 L'heure officielle jusqu'aux ¼ de finales inclus est le dimanche à 10 h 30.
- 7-2 L'heure officielle des ½ finales est à 9 heures et 10 heures 45 après tirage au sort.
- 7-3 L'heure officielle des finales est à 14 heures et 15 heures 45.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 8

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 10 minutes jusqu'en ¼ de Finales, en ½ Finales et Finales le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 8 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

QUALIFICATION ET LICENCE

ARTICLE 9

Les joueurs (es) participant à la Coupe du CD 76 doivent être licencié(e)s dans les clubs d'origine et présenter leurs licences ou demandes de licences dès le premier tour.

Le nombre de joueurs autorisé est de 10 au plus dont :

- Licence A
- Licence C1, C2, T : 3 maximum

ARTICLE 10

Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée lors de l'engagement. Si les deux associations sportives ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'une des associations sportives en présence: les joueurs de l'association sportive recevante doivent changer de maillots.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de maillots

incombe à l'association sportive dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS

ARTICLE 11

11-1 Les arbitres sont désignés par la C.D.O.

11-2 Les frais d'arbitrage seront payés par le Comité Départemental de Seine-Maritime.

FEUILLE DE MARQUE

ARTICLE 12

12-1 Pour chaque rencontre jusqu'aux 1/4 de finales, la feuille de marque devra être fournie par l'équipe recevante.

12-2 La feuille de marque doit être affranchie au tarif lettre et postée le soir même de la rencontre par l'équipe recevante au siège du COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME et le club recevant doit rentrer le résultat sur FBI le soir même avant 19 heures (voir dispositions financières).

FORFAIT

ARTICLE 13

Toute association sportive déclarant forfait devra régler une pénalité financière (voir dispositions financières) et devra rembourser les divers frais d'organisation, les éventuels frais d'arbitrage, et de déplacement de l'équipe adverse sur la base de deux voitures au tarif kilométrique en vigueur au CD 76.

ARTICLE 14

Intempéries (neige, verglas, ...)

Consultez le site Internet du CD76

1- si les rencontres sont reportées pour tout le CD76 ou pour un district précis vous aurez l'information;

2- si les rencontres ne sont pas reportées mais que des conditions locales ne permettent pas le déplacement en toute sécurité vous devez prévenir

a. le club adverse

b. les arbitres

3- A l'attention des arbitres : prendre contact avec le club recevant (ou le club adverse si vous ne réussissez pas à joindre l'autre club).

4- si vous décidez de jouer la rencontre cela n'entraîne aucune obligation de déplacements pour les arbitres.

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission départementale sportive.

ARTICLE 16

Le règlement de la Coupe du CD76, articles 1 à 16 a été adopté par le Comité Directeur du C.D.76 du 15 mai 2015, il annule et remplace toute édition antérieure.